
Immatriculation

Posté par fabs - 08-06-2008 à 14:44

"En vertu de l'article 271 de la loi maritime, seuls les bateaux d'intérieur qui font ou sont destinés à faire des opérations lucratives de navigation.(p.e.: le transport des personnes ou des marchandises, la pêche, le remorquage, le dragage etc.) sont susceptibles d'être immatriculés.

Les bateaux utilisés à d'autres fins – logement, restaurant, atelier d'artiste, salle d'exposition, plaisance etc..- ne sont pas admis à l'immatriculation.

En 2007, une commission royale a été créée en vue de la révision de la loi maritime ; la commission aurait l'intention d'étendre l'immatriculation facultative à tous les bateaux d'intérieur, y compris ceux non affectés à des fins de navigation commerciale. Il est renvoyé au site de la commission : <http://www.droitmaritime.be>

Tant les bateaux existants que ceux en voie de construction peuvent être immatriculés.

L'immatriculation des bateaux d'intérieur n'est pas obligatoire; toutefois, aucune hypothèque ne peut être inscrite sur un bateau d'intérieur sans immatriculation préalable.

L'immatriculation se fait à la demande du propriétaire."

Ce texte est bien entendu tiré de votre site et me fait me poser certaines questions:

la loi maritime a t elle été révisée?

si oui, cela signifie t'il qu'il est possible d'inscrire une hypothèque sur un bateau dédié au logement si on l'immatricule?

merci de votre attention

fabs.

=====